

Conseil d'Administration du 12 février 2021

Délibération n°22

Objet : Adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois
en date du 19 janvier 2021*

*Vu l'article L 324-2-1-A du code de l'urbanisme,
Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Adopté

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : 1 9 FEV. 2021

